

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 15 NOVEMBRE 2016 à 17h30

Nombre de délégués en exercice : 30 titulaires

Nombre de membres votants : 22

Titulaires présents :	14
Titulaires représentés :	
Suppléants :	2
Procurations :	1

L'an deux mille seize, mardi 15 novembre 2016 à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-lès-Bouloc sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Président.

Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux de Cadours :	M. CLUZET A.
CC des Coteaux du Girou :	Mrs DUTKO H., GRANDJACQUOT D., VINTILLAS E.
CC du Frontonnais :	Mrs CAVAGNAC H., DUPUY D., MIQUEL D., NADALIN D., PAPILLAULT P., PETIT Pa., PETIT Ph., VASSAL J-P.
CC de Save et Garonne :	Mrs ESPIE J-C., ZANETTI L.
CC Val' Aïgo :	Mme NARDUCCI I., Mrs LAVIGNOLLE V., SALIERES J-L.

Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux de Cadours :	M. DULONG D. par M. CLUZET A. (pouvoir).
CC des Coteaux du Girou :	M. CALAS D. par M. ANJARD N. (suppléant) ; M. ROUMAGNAC L. par M. GENEVE J-L. (suppléant).
CC du Frontonnais :	M. GALLINARO A. par Mme TIRMAN S. (suppléante).
CC de Save et Garonne :	Mme FRAYARD C. par M. MAJOREL J. (suppléant).

Délégués titulaires absents ou excusés :

CC des Coteaux du Girou :	M. CUJIVES D.
CC de Save et Garonne :	Mme AYGAT C., Mrs AUZEMERY B., BOISSIERES J., JANER G., LAGORCE P.
CC Val' Aïgo :	Mrs OGET E., REBEIX N.

<u>Ordre du jour</u>
1. Installation des nouveaux représentants de la Communauté de communes Save et Garonne au Comité syndical du SCoT du Nord Toulousain.
2. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 6 Octobre 2016.
3. Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations.
4. Modification des statuts du Syndicat Mixte.
5. Désignation d'un nouveau représentant du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain à la SPL ARPE.
6. Subdélégation de signature dans le cadre d'avis à rendre en matière d'urbanisme.
7. Désignation de nouveaux membres de la commission urbanisme représentants de la Communauté de communes Save et Garonne.
8. Présentation du projet de convention cadre InterSCoT GBT.
9. Présentation de l'outil de veille de l'InterSCoT.
10. Questions diverses

Après avoir vérifié que le quorum est bien été atteint, Monsieur PETIT, Président, ouvre la séance à 17 heures 30 en excusant Mme AYGAT, MM AUZEMERY, BOISSIERES, CUJIVES, JANER, LAGORCE, OGET, REBEIX, ainsi que Mme CABESSUT et M. RAYSSEGUIER, Conseillers départementaux.

Avant de commencer la réunion, il signifie aux délégués la nécessité de changer l'ordre des points tel qu'annoncé dans la convocation : il convient en effet d'installer en premier lieu les nouveaux délégués de Save et Garonne dans leurs fonctions.

1. Installation des nouveaux représentants de la Communauté de communes Save et Garonne au Comité syndical du SCoT du Nord Toulousain

Le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux délégués, faisant suite aux changements intervenus au sein du Conseil communautaire de Save et Garonne (départ de MM MELIET et MOIGN, délégués titulaires, et de M. PANNEBIAU, délégué suppléant) :

Délégués titulaires	Délégués Suppléants
M. ZANETTI Laurent (auparavant délégué suppléant)	M. MARTIN Gilles
Mme FRAYARD Céline	M. MAJOREL Julien

Après que le Président ait procédé à l'appel nominal des délégués désignés, il propose au Comité syndical de :

- **DÉCLARER installés** comme suit les délégués représentant la Communauté de communes Save et Garonne au sein du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
AUZEMERY Bertrand	DEBIEU-FAYOLLE Sophie
AYGAT Chantal	LACOME Jean-Luc
BOISSIERES Jean	MAJOREL Julien
ESPIE Jean-Claude	MARTIN Gilles
FRAYARD Céline	OUSTRI Christian
JANER Gérard	SANCHEZ Pierre
LAGORCE Patrice	VOLTO Véronique
ZANETTI Laurent	ZUCHETTO Géraldine

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2016/20**).

2. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 6 Octobre 2016

Le Président interroge l'Assemblée quant à d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

3. Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations

Pour rappel, le 17 juin 2014, le Comité syndical a donné au Président des délégations de compétences relatives au fonctionnement de la collectivité, ainsi que dans le cadre d'avis à rendre en matière d'urbanisme.

Avant d'énoncer les différentes décisions prises dans ce cadre depuis le dernier Comité syndical, le Président présente la nouvelle chargée de mission planification et urbanisme, Lucie DUGOUJON, en remplacement de Mme BELLEVILLE.

Date de l'arrêté	PROCEDURE	N° Arrêté
5 septembre	1 ^{ère} modification du PLU de VACQUIERS	2016-10
1 ^{er} Août	1 ^{ère} modification du PLU de SAINT-PIERRE	2016-11
1 ^{er} Août	1 ^{ère} révision allégée du PLU de SAINT-PIERRE	2016-12

La parole est donnée à Monsieur VINTILLAS, en charge de la commission, qui après avoir énoncé succinctement les décisions prises, donne la parole à Lucie DUGOUJON pour en faire les présentations.

SAINT PIERRE :

- **1^{ère} Révision allégée** : Avis défavorable du SCoT, la modification du PADD portant atteinte à l'économie générale du PADD et le sens d'urbanisation n'ayant pas été respecté. Il est précisé que le projet a été découvert lors de la réunion PADD.

Monsieur VINTILLAS fait lecture de l'avis.

Le Président apporte des précisions sur les dents creuses (au moins 3 faces urbanisées).

Madame Brulé indique qu'il s'agit de la vision de l'état : à voir si le SCoT a une application aussi stricte. Pour elle, c'est « au cas par cas ».

Monsieur VINTILLAS fait remarquer qu'un support de synthèse est présenté pour faire suite aux remarques de Monsieur Pa. PETIT.

- **1^{ère} Modification** : Réserves du SCoT sur 10% d'espaces verts, dents creuses, respect de la vignette, CES (Coefficient d'Emprise au sol).
Modification du PADD : densité en zone AU

Monsieur VINTILLAS fait lecture de l'avis.

Les notions de coefficient d'emprise au sol et d'emplacement des espaces verts sont expliquées.

Madame Brulé détaille la prescription P116 (sur laquelle le SCoT s'appuie pour donner son avis).

Monsieur SALIERES fait remarquer que d'autres possibilités existent, comme le coefficient jardin (biotopie).

Madame Brulé précise qu'effectivement, d'autres outils peuvent remplacer le COS, mais qu'ils ne sont pas encore appropriés.

Le Président souligne que les parcelles sont de plus en plus réduites.

Madame Brulé encourage l'urbanisme de projet et les OAP.

VACQUIERS :

- **1^{ère} Modification** : Réserves sur le CES
Les élus attirent l'attention sur les opérations d'ensemble et les OAP.

Monsieur VINTILLAS fait lecture de l'avis.

Madame Brulé souligne le travail effectué en peu de temps pour s'approprier le travail de la commission.

Monsieur PETIT pense que l'on peut encore améliorer la cartographie et l'éclairage.

Pour rappel, les arrêtés correspondants sont consultables, comme l'ensemble des actes administratifs, sur le site internet du SCoT-NT.

4. Modification des statuts du Syndicat Mixte.

(Proposition de modification de statuts envoyée aux membres avec la convocation)

Le Président rappelle qu'une réflexion sur l'élaboration du PCAET sur le territoire du SCoT se tient au SCoT depuis de nombreux mois.

Après avoir informé les élus de la réception au syndicat de la convention de l'ADEME signée accordant 130 000€ de soutien, il rappelle le calendrier à tenir (cf. diaporama projeté, joint au mail d'envoi du présent procès-verbal). L'ADEME reste dans l'attente de la décision de toutes les Communautés de communes.

En outre, il indique que la convention devra être intégrale en prenant en compte la totalité de l'étude.

Madame BRULÉ précise que le financement concerne à la fois l'élaboration de l'étude et la communication auprès des Communautés de communes. L'élaboration de l'étude viendra dans un second temps avec un conventionnement avec les EPCI.

Monsieur GRANDJACQUOT demande des précisions sur les acteurs et leur rôle. Monsieur PETIT réponds que le PCAET sera fait à l'échelle du SCoT mais que les actions seront menées par les EPCI.

Madame BRULÉ indique que le chargé de mission embauché par le SCoT (début 2017) sera mis à disposition des Communautés de communes en tant que de besoin ; une commission de travail sera créée.

Une 2ème convention courant février actera l'élaboration.

Il est rappelé que, selon la préfecture de la Haute-Garonne, les EPCI supérieurs à 20 000 habitants ont obligation de faire ce PCAET, nécessitant une prise de compétence.

Monsieur ESPIE souligne l'opportunité d'avoir l'ADEME et l'aide gratuite d'un technicien pour la réalisation de ce projet.

Monsieur PETIT donne lecture de l'article 5 habilitant le syndicat à réaliser ce schéma par le biais d'une prestation de services :

ARTICLE 5 : HABILITATION STATUTAIRE – PRESTATIONS DE SERVICES

Le Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain est habilité à réaliser toutes prestations de services se rattachant à son objet au profit des Communautés de communes membres de son périmètre (ou de toute autre collectivité ou Etablissement public), sous réserve que ces prestations soient accessoires à ses missions statutaires.

En toute hypothèse, les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre le Syndicat Mixte et le ou les bénéficiaires de la prestation, dans le respect, le cas échéant, des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

5.1 : Prestations de service concernent le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :

- diagnostic territorial ou profil Air /Energie /Climat
- stratégie territoriale « Territoire Energie Positive » (TEPOS)
- programme d'action et dispositif de suivi /évaluation
- missions de communication et de formation liées au programme d'actions
- soutien technique à la mise en œuvre du PCAET

Monsieur PETIT explique que la prestation de service ainsi détaillée est une volonté de l'état ; l'ensemble des prestations est proposé aux intercommunalités (malgré le détail fait dans l'article).

Le co-pilotage avec l'ADEME sera encadré ; derrière les 130 000 €, il y a des objectifs de réalisation.

Il est signifié qu'à l'issue de l'élaboration, il n'y aura pas d'enquête publique.

La copie de la convention sera envoyée aux membres.

A l'issue de cet exposé, le Président demande s'il y a des questions.

Monsieur LAVIGNOLLE demande si l'ADEME s'engage à achever le PCAET.

Monsieur PETIT réponds par l'affirmative : pas d'achèvement, pas de financement.

Monsieur VINTILLAS demande à ce qu'un récapitulatif de la démarche soit réalisé.

Le Président informe l'Assemblée que la délibération accompagnée des statuts modifiés sera notifiée aux 5 EPCI pour approbation au plus vite. Elle sera transmise avec un courrier d'accompagnement explicitant la démarche.

Le Président invite l'Assemblée à passer au vote et propose :

- o **D'ADOPTER** la nouvelle rédaction des statuts, telle que proposée par le Président (ajout de l'article 5) et annexée à la présente délibération.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2016/21**).

5. Désignation d'un nouveau représentant du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain à la SPL ARPE.

Monsieur PETIT explique que Monsieur VINTILLAS ne peut plus assurer la présence à toutes les réunions de l'ARPE, compte tenu de sa charge de travail inhérente à la commission.

Madame BRULÉ rappelle que le SCoT est actionnaire minoritaire au niveau de l'ARPE et que sa présence à toutes les réunions n'est pas indispensable.

Après débats, Monsieur ESPIE se propose pour soutenir le candidat principal.

Au final, il est décidé de procéder à un roulement entre les 3 élus suivants : MM VINTILLAS, ESPIE et BRUN, Monsieur VINTILLAS étant le coordinateur de l'équipe.

S'agissant de la présence du SCoT, les réunions seront sélectionnées selon l'ordre du jour.

Monsieur CAVAGNAC souligne la difficulté d'être élu local et de faire le lien avec toutes ces structures, donnant le sentiment d'une charge de plus en plus importante.

Le Président invite l'Assemblée à passer au vote et propose :

- o **DE DESIGNER** les trois représentants suivants, qui se relaieront selon leurs disponibilités, pour siéger à l'Assemblée Spéciale :
 - **Monsieur VINTILLAS Edmond**
 - **Monsieur ESPIE Jean-Claude**
 - **Monsieur BRUN Denis**

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2016/22**).

6. Subdélégation de signature dans le cadre d'avis à rendre en matière d'urbanisme.

Le Président explique que, compte tenu des délais particulièrement courts et du besoin évident de réactivité de la commission urbanisme pour rendre les avis, il est important que le Président de la commission puisse signer les arrêtés correspondants.

M. VINTILLAS remercie le Président pour sa confiance.

Le Président invite l'Assemblée à passer au vote et propose :

- o **D'AUTORISER LE PRÉSIDENT À SUBDÉLÉGUER AU 1^{er} VICE-PRÉSIDENT**
Le domaine qui lui avait été délégué par délibération n° 2014 /10 du 17 juin 2014

LE CHARGEANT ainsi pour la durée de son mandat,

DE DONNER UN AVIS du Syndicat Mixte sur les documents d'urbanisme devant être mis en compatibilité avec le SCoT :

- **S'AGISSANT DES PROCÉDURES DE MODIFICATIONS ET RÉVISIONS ALLÉGÉES** relatives aux documents d'urbanisme.
- **S'AGISSANT DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT** mentionnées à l'article R.122-5 (cf. ci-dessous) du Code de l'Urbanisme.

Art R 122-5 : Les opérations foncières et les opérations d'aménagement mentionnées au premier alinéa de l'article L. 122-1-15 sont :

1° Les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé ;

2° Les zones d'aménagement concerté ;

3° Les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 mètres carrés ;

4° La constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2016/23**).

7. Désignation de nouveaux membres de la Commission Urbanisme représentants de la Communauté de communes Save et Garonne.

Il est rappelé que lors du dernier Comité syndical, la Commission Urbanisme a été modifiée ainsi :

- entrées de Mme NARDUCCI (CCVA), de MM GENEVE (C3G) et PAPILLAULT (CCF),
- sorties de MM MOIGN (CCS&G) et REBEIX (CCVA).

M. AUZEMERY (CCS&G) souhaitant en sortir, il convient que 2 nouveaux membres issus de la Communauté de communes Save et Garonne entrent dans la Commission afin de porter à 3 le nombre de représentants dans chaque EPCI.

Messieurs BOISSIERES et MARTIN ont manifesté l'envie de rentrer dans la commission.

Avec la fusion à venir, il serait intéressant de garder 5 membres pour la nouvelle Communauté de communes afin qu'une rotation puisse se faire.

Le Président invite l'Assemblée à passer au vote et propose :

- o **DE MODIFIER** la composition de la Commission Urbanisme tel que proposé ci-dessous :

Communauté de communes des Coteaux de Cadours	CLUZET	Alain
	DULONG	Denis
Communauté de communes des Coteaux du Girou	VINTILLAS	Edmond
	GENEVE	Jean-Louis
	PARACHE	Gérard
Communauté de communes du Frontonnais	CAVAGNAC	Hugo
	NADALIN	Daniel
	PAPILLAULT	Patrick
Communauté de communes Save et Garonne	BOISSIERES	Jean
	LAGORCE	Patrice
	MARTIN	Gilles
Communauté de communes Val'Aigo	SALIERES	Jean-Luc
	LAVIGNOLLE	Vincent
	NARDUCCI	Isabelle

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. délibération 2016/24**).

8. Présentation du projet de convention cadre InterSCoT GBT.

(Cf. diaporama projeté lors de la réunion du CA du 14 juin).

Avant d'en faire la présentation, Monsieur PETIT souligne que cette convention laisse paraître un côté plus informel que ne l'était le GIP : le concept du GIP est conservé sans la structure.

5 SCoT, dans le cas où le SCoT du Comminges se grefferait, seront concernés.

L'Auat est le coordinateur, en partenariat avec les services du département, de l'Etat et de la Région.

Monsieur VINTILLAS demande si les communes vont être initiées sur ce sujet, mais il lui est répondu que ce sont les Communautés de communes, au travers du SCoT, qui seront les interlocuteurs.

Philippe PETIT explique qu'il convient de donner un avis de principe sur le projet de convention, lequel sera communiqué aux délégués avec des documents complémentaires.

L'élargissement sera financé par une participation s'élevant à 10 cts d'euros par habitant (pour mémoire, la contribution au GIP était de l'ordre de 3 500 € par an).

6 cts sur 10 concerneront uniquement les SCoT périphériques, dont 3 cts seraient financés par le Conseil départemental (à confirmer).

Monsieur SALIERES s'étonne de payer davantage alors qu'il s'agit d'un élargissement et signifie son désaccord. Madame BRULÉ indique que tout un travail est à refaire au niveau de la réflexion, justifiant ainsi une augmentation significative (réflexion élargie à 13).

Monsieur CAVAGNAC s'interroge lui aussi sur le budget et les objectifs.

Selon le Président, cette vision élargie nous permettra de penser plus large, de se poser des questions plus pertinentes concernant certains secteurs, et notamment dans le cadre de la Révision du SCoT à venir.

Monsieur ESPIE consent à élargir le point de vue et à élever le débat, mais la question financière reste un frein en cette période difficile, notamment pour les communes.

Monsieur PETIT affirme qu'une cotisation supplémentaire ne sera pas demandée aux communes ; le SCoT en absorbera la charge.

Monsieur VINTILLAS s'interroge sur l'obligation d'y participer.

Monsieur PETIT rappelle qu'il s'agit d'une démarche de l'aire urbaine toulousaine, concernant donc notre SCoT périurbain. Sans le GIP, et si les élus ne s'étaient pas mobilisés, il n'y aurait qu'un seul grand SCoT au lieu de 4 aujourd'hui. Le GIP a su transmettre des valeurs et les accompagner, tout comme regrouper les entités sur les questions économiques.

Monsieur SALIERES ne renie pas l'intérêt d'une telle réflexion, mais pense toujours que l'augmentation n'est pas justifiée.

Monsieur LAVIGNOLLE indique que l'augmentation représente 2% du budget du SCoT, et questionne l'Assemblée sur une telle dépense. Il souhaite qu'elle soit reportée sur la prospective financière du SCoT.

Monsieur CAVAGNAC se demande si aujourd'hui le Conseil départemental n'est pas là pour subventionner nos cotisations.

Pour Monsieur SALIERES, cette aide ça n'est pas juste une subvention, ce travail abouti aura également une portée pour le Conseil départemental. Il souhaite que le travail soit plus approfondi et attend un engagement du Conseil départemental.

Le Président propose donc de revoir la prospective financière en conséquence et de déterminer à quelle hauteur on peut participer.

Un courrier exprimant l'intérêt du SCoT, ainsi que notre interrogation quant au financement et aux participations, sera adressé au Président du SMEAT.

9. Présentation de l'outil de veille de l'InterSCoT.

Cf. diaporama présenté en AG de l'Auat du 3 juin

Monsieur PETIT en fait la présentation et donne la parole à Madame BRULÉ pour exposer le bilan et les évolutions.

La version avec les commentaires sera adressée aux délégués.

10. Questions diverses

a) Agenda

- **Commission UrbanismeANNULEE..... 24 novembre à 9h00**
La dérogation de LAVALETTE sera traitée à la Commission suivante (avis défavorable de la CDPNAF) ;
Un mail précisera ce report.
- **Club ADS Journée du 29 novembre**
- **Assemblée Spéciale ARPE 7 décembre à 10h30**
- **Bureau.....AVANCE A 14H..... 13 décembre à 17h00**
- **Commission Urbanisme 15 décembre à 9h00**
- **PLH CCF Comité de pilotage 15 décembre à 10h00**
- **Colloque DDT : PLUi Démystification Journée du 19 décembre**
- **Comité syndical : Approbation Modification SCoT..... 20 décembre à 17h30**

b) Modification du SCoT : point sur l'enquête publique

L'enquête publique est terminée et les conclusions et avis ont été adressés au syndicat.

Pas de remarque particulière mais des questionnements sur le SAGE Garonne (comment on l'intègre dans le SCoT), ainsi qu'une question sur la partie commerciale relative à la désertification des centres bourgs.

Des réponses seront apportées dans les 15 jours, dans le but d'approuver cette modification le 20 décembre prochain.

c) Rencontre Régionale Occitanie

Ce point est reporté au prochain Comité Syndical.

Le Président demande s'il y a d'autres questions à soulever.

Aucune autre question n'ayant été soulevée et l'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.